



DÉCISION du MAIRE n° 008 / 2024
Tarifs – Année 2024
Modification des tarifs des parkings Hôtel de Ville et Chaudanne

Direction Affaires
Financières et
Juridiques

Le Maire d'Aix-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat une partie de ses fonctions,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au maire de fixer, tant au niveau de leur création que de leur modulation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (alinéa 2),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et rajouter certains tarifs pour les parkings de l'Hôtel de Ville et de la Chaudanne - Année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Parking Hôtel de Ville : cf. annexe 1
- Parking Chaudanne : cf. annexe 2

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 4 janvier 2024.

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du11.01.2024..... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

PARKING HÔTEL DE VILLE

Tarifs en euros

Année 2024

		Autos
En journée de 7 heures 30 à 20 heures 00		
30 minutes		GRATUIT
45 minutes		0,50
1 heure		1,10
1 heure 15		1,30
1 heure 30		1,80
1 heure 45		2,10
2 heures		2,30
2 heures 15		2,50
2 heures 30		2,70
au-delà de 2 heures 30, chaque 1/4 d'heure		0,50
De nuit de 20 heures 00 à 7 heures 30		
30 minutes		GRATUIT
45 minutes		0,50
1 heure		0,80
au-delà de 1 heure, chaque 1/4 d'heure		0,30
Forfaits		
Congrès 24 heures (OT)		15,00
Liberté 7 jours		90,00
50 % sur présentation d'un justificatif de cure ou d'hébergement		45,00
Liberté 21 jours		220,00
50 % sur présentation d'un justificatif de cure ou d'hébergement		110,00
Abonnements		
90 jours		
	Jour (**)	200,00
	Nuit (***)	100,00
180 jours		
	Garage (*)	450,00
	Jour (**)	300,00
	Nuit (***)	180,00
365 jours		
	Garage (*)	800,00
	Jour (**)	500,00
	Nuit (***)	300,00
		Autos / Motos
Forfait pour perte ou détérioration		
Carte d'abonnement		10,00
Ticket horaire		30,00

Garage (*) : se garer 7 jours / 7, 24 heures / 24

Jour ()** : se garer du lundi au samedi de 7 heures 30 à 20 heures

Nuit (*)** : se garer du lundi au samedi, de 20 heures à 7 heures 30 et 24 heures / 24 les dimanches, jours fériés

Motos : les tarifs ci-dessus sont minorés de 50 %.

Liberté 7 jours et liberté 21 jours sont à souscrire au guichet unique du stationnement dans l'heure qui suit votre entrée. Dans le cas d'une arrivée, le samedi, le dimanche ou un jour férié, merci de vous présenter dès le premier jour ouvré. Dans tous les cas, vous devez vous présenter muni de votre ticket pris à la borne d'entrée, plus carte grise du véhicule et carte d'hôte pour les forfaits 7 et 21 Jours. Attention, aucun remboursement ne sera effectué si la procédure n'est pas respectée.

PARKING CHAUDANNE

Tarifs en euros

Année 2024

		Autos
En journée de 7 heures 30 à 20 heures 00		
30 minutes		GRATUIT
45 minutes		0,50
1 heure		0,80
1 heure 15		1,00
1 heure 30		1,20
1 heure 45		1,40
2 heures		1,60
2 heures 15		1,80
2 heures 30		2,00
au-delà de 2 heures 30, chaque 1/4 d'heure		0,40
De nuit de 20 heures 00 à 7 heures 30		
30 minutes		GRATUIT
45 minutes		0,40
1 heure		0,60
au-delà de 1 heure, chaque 1/4 d'heure		0,20
Forfaits		
Congrès 24 heures (OT)		14,00
Liberté 7 jours		80,00
50 % sur présentation d'un justificatif de cure ou d'hébergement		40,00
Liberté 21 jours		200,00
50 % sur présentation d'un justificatif de cure ou d'hébergement		100,00
Abonnements		
90 jours		
	Jour (**)	195,00
	Nuit (***)	90,00
180 jours		
	Garage (*)	435,00
	Jour (**)	280,00
	Nuit (***)	165,00
365 jours		
	Garage (*)	780,00
	Jour (**)	480,00
	Nuit (***)	280,00
		Autos / Motos
Forfait pour perte ou détérioration		
Carte d'abonnement		10,00
Ticket horaire		30,00

Garage (*) : se garer 7 jours / 7, 24 heures / 24

Jour ()** : se garer du lundi au samedi de 7 heures 30 à 20 heures

Nuit (*)** : se garer du lundi au samedi, de 20 heures à 7 heures 30 et 24 heures / 24 les dimanches, jours fériés

Motos : les tarifs ci-dessus sont minorés de 50 %.

Liberté 7 jours et liberté 21 jours sont à souscrire au guichet unique du stationnement dans l'heure qui suit votre entrée. Dans le cas d'une arrivée, le samedi, le dimanche ou un jour férié, merci de vous présenter dès le premier jour ouvré. Dans tous les cas, vous devez vous présenter muni de votre ticket pris à la borne d'entrée, plus carte grise du véhicule et carte d'hôte pour les forfaits 7 et 21 Jours. Attention, aucun remboursement ne sera effectué si la procédure n'est pas respectée.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du maire n° 008/2024 - Tarifs - Année 2024 - Modification des tarifs des parkings Hôtel de Ville et Chaudanne

Date de décision: 04/01/2024

Date de réception de l'accusé 11/01/2024

de réception :

Numéro de l'acte : DEC0082024

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240104-DEC0082024-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : NA24_004 Décision 008 - Tarifs 2024 - Parkings Hôtel de Ville & Chaudanne.doc (99_AU-073-217300086-20240104-DEC0082024-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : NA24_004 Décision 008 - ANNEXE 1 - 27 - Parking Hôtel de Ville.pdf (99_AU-073-217300086-20240104-DEC0082024-AU-1-1_2.pdf)
ANNEXE 1

Annexe : NA24_004 Décision 008 - ANNEXE 2 - 28 - Parking Chaudanne.pdf (99_AU-073-217300086-20240104-DEC0082024-AU-1-1_3.pdf)
ANNEXE 2